

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 426

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
Mme Duflot, M. Mamère, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 8

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après l'article 706-55, il est inséré un article 706-55-1 ainsi rédigé :

« *Art. 706-55-1.* – Le tribunal qui prononce une condamnation peut exclure expressément la conservation de l'empreinte génétique de la personne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présence au FNAEG peut être vécue comme infamante pour de nombreuses personnes condamnées à des délits mineurs, notamment si elle a lieu dans le cadre d'actions politiques ou syndicales.

Cet amendement vise à permettre à un magistrat d'exclure la conservation dans le FNAEG de l'empreinte d'une personne dans le jugement, lorsqu'il prononce la condamnation.

L'amendement permettra une possibilité comparable avec celle prévue à l'article 775-1 du code de procédure pénale qui permet d'exclure expressément la mention d'une condamnation au bulletin n° 2 du casier judiciaire.